

SALLE SOCIO-EDUCATIVE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Mise à disposition des locaux

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal.

Le planning d'occupation de la salle est établi par les services de la Mairie.

Une convention de mise à disposition est établie entre la Commune et l'utilisateur.

La sous-location est interdite.

Article 2 : Demande d'occupation des locaux

La demande d'occupation des locaux est à faire, par écrit, auprès des services de la Commune.

Article 3 : Utilisateurs des locaux

La salle est utilisée :

- par la Commune, pour la tenue des élections ou autres nécessités
- par les associations locales pour la tenue de réunions, d'animations
- ponctuellement par d'autres utilisateurs après accord du maire.

Article 4 : Modalités d'utilisation des locaux

4.1. Participation aux frais de fonctionnement

Une participation aux frais de fonctionnement, de même qu'un forfait « chauffage » pour la période du **15 septembre au 1^{er} mai**, sera demandée pour l'utilisation des locaux selon délibération du Conseil Municipal.

4.2 Caution

Une caution pour l'utilisation des locaux sera demandée selon délibération du Conseil Municipal.

4.3 Pièces à produire :

Personne morale	Personne physique
- Attestation d'assurance civile à l'année	- Attestation d'assurance civile du locataire
- Statuts	- Copie d'un titre d'identité du locataire

Article 5 : Propreté des locaux et matériel

5.1 Locaux :

- Salle : balayage et lavage du sol
- Autres locaux (cuisine, toilettes,...) : nettoyage – lavage

Le matériel et les produits de nettoyage nécessaires sont mis à disposition (armoire du local réserve).

5.2 Matériel :


- Tables : à disposer au centre de la salle
- Chaises : superposition dans le coin près du local technique
- Vaisselle : lavage

5.3 Déchets

Les règles en matière de tri sélectif s'appliquent aux locataires de la salle.

Le locataire dispose de poubelles pour le tri sélectif d'accès libre et le cas échéant, de poubelles à couvercle orange payantes pour les déchets non recyclables.

Les bouteilles en verre sont à déposer dans les conteneurs d'apport volontaire disposés en ville.

 Le travail induit par le non-respect du tri sélectif sera facturé au locataire.

5.4 Autres


Avant de quitter les lieux, il faut vérifier que les lumières et appareils soient éteints ainsi que les robinets, les fenêtres et les portes fermés.

Article 6 : Etat des lieux

Un état des lieux sera effectué lors de la remise des clés aux intéressés de même qu'au retour de celles-ci le lendemain de la location (jour ouvrable)

Toute dégradation constatée au matériel ou à l'immobilier sera facturée, à la valeur **à neuf**.

Toute perte ou casse (vaisselle, verrerie, couvert...) sera facturée selon le tarif fixé par le Conseil Municipal.

 **La caution pourra être retenue jusqu'à remplacement ou (et) remise en état du matériel dégradé.**

Article 7 : Interdictions

Il est strictement interdit :

- de fumer dans l'enceinte du bâtiment
- de consommer des produits illicites (drogues...)
- d'abuser des boissons alcoolisées
- de dormir dans les locaux
- **d'occasionner des nuisances sonores après 23h**

 **Le non-respect de l'ensemble de ces règles entraîne la non restitution de la caution.**

Article 8 : Date d'effet

Le présent règlement est applicable à partir du **17 juillet 2016**.

Adopté par le Conseil Municipal par délibération du 7 juillet 2016



Le Maire,
Claude ZIMMERMANN